



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

16 FEV. 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles



23027654

N° d'entreprise : 0456 846 244

Nom

(en entier) : BCOH

(en abrégé) :

Forme légale : Société Anonyme

Adresse complète du siège : boulevard de la Woluwe 62 - 1200 Bruxelles

**Objet de l'acte : DEMISSION - NOMINATION - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL -
PROCURATION**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION DU 03/10/2022

1. Démission - Nomination

L'assemblée accepte à l'unanimité, avec effet au 09/07/2022, la démission en tant qu'administrateur et d'administrateur-délégué de la S.A. ANGLO-BELGE SPECIAL RISKS, BE 0465.963.650, Greenhouse, Uitbreidingstraat 66 - 2600 Antwerpen, représentée par le Grelle Edouard.

Tous les pouvoirs qui ont été attribués pendant l'exécution de ce mandat, sont retirés avec effet au 09/07/2022.

L'assemblée donne une décharge honorable.

L'assemblée décide de nommer comme administrateur et administrateur-délégué, avec effet au 09/07/2022 pour une période de 6 ans venant à expiration après l'assemblée générale ordinaire de 2028, la S.A. ANBEL F - BE 0415.353.010, Terbekehofdreef 51 - 2610 Wilrijk, représentée par le Grelle Edouard.

L'exécution de ce mandat ne sera pas rémunérée.

L'administrateur-délégué est chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société prise dans son acceptation la plus large.

L'administrateur, représenté comme stipulé ci-dessus, accepte ces mandats et déclare qu'il n'y a pas de mesures qui s'opposent à cette acceptation.

2. Transfert du siège social

A l'unanimité, l'assemblée décide de transférer le siège social à la chaussée de Waterloo 1589 D à 1180 Uccle et ce à partir du 21 novembre 2022.

3. Procuration

L'assemblée décide de donner procuration à Monsieur Vincent van den Bulck, Partner et à Monsieur Joseph Remmo, Junior Manager de BDO Experts-Comptables & Conseillers Fiscaux SRL, dont le siège est établi Da Vincilaan, 9, E.6 à B-1935 Zaventem, chacun agissant séparément, avec pouvoir de substitution, afin d'accomplir, au nom et pour compte de la société, l'ensemble des formalités utiles ou nécessaires à la publication des résolutions susmentionnées dans les Annexes du Moniteur belge et par conséquent, remplir et signer tous les formulaires et documents de dépôt, effectuer toute déclaration éventuellement demandée et en général, faire tout ce qui est nécessaire pour la bonne exécution de cette procuration générale.

Ces décisions sont prises à l'unanimité des voix.

Pour extrait conforme

Joseph Remmo
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/02/2023 - Annexes du Moniteur belge